

FONDS DE DOTATION ORPHEE

Siege social : 7 avenue de Castres, 81210 ROQUECOURBE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31/12/2020



Jean-Charles BESSE

19 Chemin des Fourches, 81100 CASTRES

Commissaire aux comptes

Membre de la Compagnie Régionale de TOULOUSE

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Mesdames, Messieurs

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31/12/2020, sur :

- le contrôle des comptes annuels du FONDS DE DOTATION ORPHEE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice ainsi que la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

I - Opinion sur les comptes annuels

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

II - Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet,

cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions de l'article L. 823-9 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous précisons que nous n'avons pas d'observation à formuler, compte tenu de l'absence d'événement ou de décision intervenus au cours de l'exercice susceptible d'impacter de manière significative les comptes ou la compréhension que pourrait en avoir le lecteur.

III - Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux membres de l'Assemblée Générale sur la situation financière et les comptes annuels.

IV – Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

V – Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toutes anomalies significatives. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

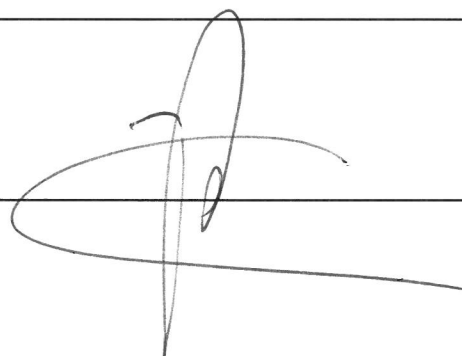
- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptable faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à CASTRES, le 08/07/2021

Le commissaire aux comptes

**J E A N - C H A R L E S
B E S S E**



A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'J' and 'C' intertwined, followed by 'BESSE'. The signature is written over three horizontal lines.

Bilan au 31.12.2020

ACTIF			PASSIF		
	2020	2019		2020	2019
Actif immobilisé			Fonds propres		
Constructions	61 213	67 888	Fonds propres statutaires sans droit de reprise	1 000	1 000
Installations techniques, matériel	1 998	2 627	Fonds propres consommables	75 266	77 127
Autres immobilisations corporelles	1 674	2 530	Dotations consommables de l'exercice	-4 491	-1 861
Total I	64 885	73 045	Total I	71 775	76 266
Actif circulant			Dettes		
Charges constatées d'avance		354	Emprunts		
Créances clients et comptes rattachés	454	652	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 063	1 063
Disponibilités	7 499	3 278	Total II	1 063	1 063
Total II	7 953	4 284	Total général	72 838	77 329
Total général	72 838	77 329			

Compte de résultat au 31.12.2020

CHARGES (emplois)			PRODUITS (ressources)		
	2020	2019		2020	2019
Charges d'exploitation			Produits d'exploitation		
Achats	5 286	5 459	Ventes de services	2 449	2 344
Impôts et taxes	418	399	Contributions privées		3 500
Dotations aux amortissements	8 757	8 577	Consommation de la dotation consommable	4 491	1 860
TOTAL I	14 461	14 435	Ressources liées à la générosité du public	7 509	6 722
Charges financières			TOTAL I	14 449	14 426
TOTAL II			Produits financiers	12	9
Charges exceptionnelles			TOTAL II	12	9
TOTAL III			Produits exceptionnels		
Charges	14 461	14 435	Produits	14 461	14 435
			Total		
			Résultat		
			Total général	14 461	14 435

Immobilisations et Amortissements

Immobilisations Corporelles

	Valeurs brutes début d'exercice	Augmentation des acquisitions	Valeurs brutes au 31/12/20
Constructions sur sol propre	42 550,00		42 550,00
Installation agencement aménagement	56 154,59	518,80	56 673,39
Installation technique, matériel outillage industriel	6 288,00		6 288,00
Matériel de bureau, mobilier	3 442,57	78,90	3 521,47
Matériel musical spécifique	1 226,00		1 226,00
Total	109 661,16	597,70	110 258,86

Amortissements immobilisations corporelles

	Amortissements en début d'exercice	Dotation	Amortissements au 31/12/20
Constructions sur sol propre	9 050,73	1 418,33	10 469,06
Installation agencement aménagement	21 765,56	5 775,62	27 541,18
Installation technique, matériel outillage industriel	3 661,01	628,80	4 289,81
Matériel de bureau, mobilier	1 988,66	689,37	2 678,03
Matériel musical spécifique	150,09	245,20	395,29
Total	36 616,05	8 757,32	45 373,37

Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels de l'exercice ont été élaborés et présentés conformément aux règles applicables aux fonds de dotation définies par le règlement 2018-06 du 5 décembre 2018 de l'Autorité des Normes Comptables, relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le bilan de l'exercice présente un total de **72 838 euros**.

Le compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de tableau, affiche un total **produits de 9971 euros** et un total **charges de 14 461 euros** dégageant un résultat déficitaire de **4 490 euros**.

L'exercice considéré débute le **01/01/2020** et finit le **31/12/2020**.

Il a une durée de **12 mois**.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrit en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les principales méthodes utilisées sont :

Immobilisations :

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires, hors frais d'acquisition des immobilisations) ou à leur coût de production. Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée normale d'utilisations des biens.

Les immobilisations corporelles sont amorties d'après les règles suivantes :

- Constructions sur une durée de 30 ans (linéaire)
- Agencements et aménagements sur une durée de 10 ans (linéaire) pour les sommes supérieures ou égales à 500 euros HT.
- Agencements et aménagements sur une durée de 5 ans (linéaire) pour les sommes inférieures à 500 euros HT.
- Mobiliers et matériels informatiques sur une durée de 5 ans (linéaire)
- Matériel musical et spécifique sur une durée de 5 ans (linéaire)

Les éléments non amortissables de l'actif immobilisés sont inscrits pour leur valeur brute constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

Créances et dettes :

Les créances et les dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Les créances ont, le cas échéant, été dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles étaient susceptibles de donner lieu.

Les créances clients, présentées dans le tableau de financement, ont été retenues pour leur valeur brute, conformément aux principes comptables.

Disponibilités :

Les liquidités disponibles en banque ou en caisse ont été évaluées pour leur valeur nominale.

Dotation en capital :

La dotation en capital, spécificité des fonds de dotation, est comptabilisé dans le haut du passif en fonds propres. Cette dotation est non consommable conformément aux statuts du fond de dotation. Son montant est identique à celui de l'an passé, aucun mouvement n'étant intervenu.

Dons manuels :

Conformément à la circulaire du 19 mai 2009 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des fonds de dotation, les dons manuels ont été affectés aux ressources du fonds. Cette affectation permet au fond de dotation de financer ses charges de fonctionnement ainsi que ses activités.

Contributions volontaires :

Au-delà des dons manuels, le fond est habilité à recevoir des contributions en nature de toutes formes.

Elles peuvent se matérialiser sous forme de contributions en travail (bénévolat ou mécénat de compétences) ou encore de contributions en nature (prêts de matériels, mises à disposition gratuite, dons en nature...).

Cette année, le fond de dotation n'a pas bénéficié de don en nature.

Régime fiscal des dons reçus :

Dans un courrier du 14 juin 2010, l'administration a confirmé que le fond de dotation peut être qualifié d'intérêt général. En conséquence, les dons ou versements ouvrent droit à avantage fiscal.

Compte de Résultat par Origine et Destination

A - PRODUITS ET CHARGES PAR ORIGINE ET DESTINATION	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1- PRODUITS LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
1,1 Cotisations sans contrepartie				
1.2 Dons, legs et mécénat				
Dons manuels	7 509 €		6 722 €	
Legs, donations, assurances-vie				
Mécénat				
1.3 Autres produits liés à la générosité du public				
2- PRODUITS NON LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
2.1 Cotisations avec contrepartie	2 449 €		2 344 €	
2.2 Parrainage des entreprises				
2.3 Contributions financières sans contrepartie				
2.4 Autres produits non liés à la générosité du public	12 €		9 €	
3- SUBVENTIONS ET AUTRES CONCOURS PUBLICS				
4- REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS				
5 - UTILISATION DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS	4 491 €		5 360 €	
TOTAL	14 461 €	- €	- €	- €
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - MISSIONS SOCIALES				
1.1 Réalisées en France				
Actions réalisées par l'organisme	1 534 €			
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France				
1.2 Réalisées à l'étranger				
Actions réalisées par l'organisme				
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger				
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS				
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	112 €		112 €	
2.2 Frais de recherche d'autres ressources				
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 058 €		5 746 €	
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	8 757 €		8 577 €	
5 - IMPÔTS SUR LES BÉNÉFICES				
6 - REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE				
TOTAL	14 461 €	- €	14 435 €	- €
EXCÉDENT OU DÉFICIT				

B - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N		EXERCICE N-1	
	TOTAL	Dont générosité du public	TOTAL	Dont générosité du public
PRODUITS PAR ORIGINE				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
Bénévolat				
Prestations en nature				
Dons en nature				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES NON LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC				
3 - CONCOURS PUBLICS EN NATURE				
TOTAL	- €	- €	- €	- €
CHARGES PAR DESTINATION				
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES				
Réalisées en France				
Réalisées à l'étranger				
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS				
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT				
TOTAL	- €	- €	- €	- €

Compte d'emploi annuel des ressources collectées auprès du public

Loi n° 91-772 du 7 août 1991

EMPLOIS PAR DESTINATION	EXERCICE N	EXERCICE N-1	RESSOURCES PAR ORIGINE	EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - MISSIONS SOCIALES			1- PRODUITS LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
1.1 Réalisées en France			1,1 Cotisations sans contrepartie		
Actions réalisées par l'organisme	1 534 €		1,2 Dons, legs et mécénat	7 509 €	6 722 €
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant en France			Dons manuels		
1.2 Réalisées à l'étranger			Legs, donations, assurances-vie		
Actions réalisées par l'organisme			Mécénat		
Versements à un organisme central ou à d'autres organismes agissant à l'étranger			1.3 Autres produits liés à la générosité du public		
2 - FRAIS DE RECHERCHE DE FONDS					
2.1 Frais d'appel à la générosité du public	112 €	112 €			
2.2 Frais de recherche d'autres ressources					
3 - FRAIS DE FONCTIONNEMENT	4 058 €	5 746 €			
TOTAL DES EMPLOIS			TOTAL DES RESSOURCES		
4 - DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS	8 757 €	8 577 €	2 - REPRISES SUR PROVISIONS ET DÉPRÉCIATIONS		
5 - REPORTS EN FONDS DÉDIÉS DE L'EXERCICE			3 - UTILISATION DES FONDS DÉDIÉS ANTÉRIEURS		
EXCÉDENT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE			DÉFICIT DE LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC DE L'EXERCICE		
TOTAL	14 461 €	14 435 €	TOTAL	7 509 €	6 722 €

RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)		
(+) Excédent ou (-) insuffisance de la générosité du public		
(-) Investissements et (+) désinvestissements nets liés à la générosité du public de l'exercice		
RESSOURCES REPORTÉES LIÉES A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE (HORS FONDS DÉDIÉS)		

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE	EXERCICE N	EXERCICE N-1		EXERCICE N	EXERCICE N-1
EMPLOIS DE L'EXERCICE			RESSOURCES DE L'EXERCICE		
1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AUX MISSIONS SOCIALES			1 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES LIÉES À LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC		
Réalisées en France			Bénévolat		
Réalisées à l'étranger			Prestations en nature		
2 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES A LA RECHERCHE DE FONDS			Dons en nature		
3 - CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES AU FONCTIONNEMENT					
TOTAL	0 €	0 €	TOTAL	0 €	0 €

Pour mémoire, rappel du tableau relatif aux fonds dédiés pour la partie relevant de la générosité du public :

FONDS DÉDIÉS LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC	EXERCICE N	EXERCICE N-1
FONDS DÉDIÉS LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN DÉBUT D'EXERCICE		
(-) Utilisation		
(+) Report		
FONDS DÉDIÉS LIÉS A LA GÉNÉROSITÉ DU PUBLIC EN FIN D'EXERCICE		